

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Environnement. Présentation du nouvel « état des servitudes risques et d'information sur les sols »
- 6 ENTREPRISE**
Sociétés commerciales. Fixation des modalités de participation des associés aux décisions collectives dans les SA et les SARL
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Donation. Conséquences de l'impossibilité de poursuivre l'exécution des charges grevant une libéralité
- 9 FISCAL**
Plus-values. Maintien de l'exonération des plus-values en cas de brièveté de l'occupation de la résidence principale
Plus-values. Loueur en meublé : exonération des plus-values et respect du délai d'exercice de l'activité
Impôts locaux. Le gouvernement n'envisage pas d'exonérer de taxe foncière les bateaux-logements
- 12 PROFESSION**
Notaires. Mise à jour de la liste des zones d'appel à manifestation d'intérêt pour les offices de notaire à créer
Notaires. Précisions relatives à l'inscription sur la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel

À LA Une

Précisions sur le droit de retour légal des collatéraux privilégiés

Le droit de retour légal des collatéraux privilégiés a été institué en 2001 en vue de préserver la conservation des biens dans les familles lorsque le conjoint survivant a vocation à recueillir l'intégralité de la succession. Si l'esprit de ce mécanisme est bien appréhendé, son application est parfois source d'interrogations pour les praticiens. En effet, indépendamment des conflits qu'il peut susciter, sa mise en œuvre est susceptible de soulever des difficultés de liquidation dont les solutions n'ont pas encore été apportées par la jurisprudence. C'est pourquoi l'arrêt important et explicite rendu en la matière par la Cour de cassation le 28 février 2018 sera probablement accueilli avec le plus grand intérêt par les praticiens.

> **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Kiosque Lextenso 2018 » est joint au présent numéro